

COMMUNE AIGUES-VIVES
PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2026

PRÉSENTS : OMS Jean-Pierre, FABRE Pascale, DA SILVA Antonio, DA SILVA TEIXEIRA Mélanie, VILLARZEL Pierre-André, OROSQUETTE Bénédicte, FAU Patrick, RAMOS DOS SANTOS José, GERMAIN Catherine, MENDES Anne-Marie, BORIES Jordan, GERLING Sylvie, AZAM Elyan, DAUDON Georgia, RODRIGUES Roger.

Secrétaire de séance : GERMAIN Catherine

Date convocation du Conseil Municipal : 25/03/2026

1- Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 3, 10 et 20 mars 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les séances des 3 et 10 mars 2026 (ancien mandat) et du 20 mars 2026. Acceptés à l'unanimité.

2- Désignation des délégués et représentants dans les syndicats intercommunaux et autres.

Suite aux élections municipales du 20 mars 2026, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants aux Syndicats Intercommunaux et organismes extérieurs, à savoir :

Le Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte (SIC)
Le Syndicat de Gestion du Collège de l'Alaric de Capendu
Le Syndicat de Gestion du Collège de Trèbes
Le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SOEMN)
Le Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC)
Le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN)

Monsieur le Maire précise que cette désignation doit se faire à bulletin secret sauf décision unanime contraire du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de procéder à cette désignation à main levée,

DESIGNE les représentants suivants :

SYNDICAT DE CILYNDRAGE DE LA REDORTE :

Titulaire : OMS Jean-Pierre, Suppléant : RODRIGUES Roger

Titulaire : DA SILVA Antonio, Suppléant : DAUDON Georgia

SYNDICAT DE GESTION DU COLLEGE DE L'ALARIC DE CAPENDU :

Titulaire : GERMAIN Catherine, Suppléante : MENDES Anne-Marie

SYNDICAT DE GESTION DU COLLEGE DE TREBES

Titulaire : GERMAIN Catherine, Suppléante : DA SILVA TEIXEIRA Mélanie

Titulaire : GERLING Sylvie, Suppléante : FABRE Pascale

SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE :

Titulaire : AZAM Elyan, Suppléant : DAUDON Georgia

Titulaire : RODRIGUES Roger, Suppléant : OMS Jean-Pierre

SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE

Titulaire : OMS Jean-Pierre, Suppléant : FABRE Pascale

Titulaire : DA SILVA Antonio, Suppléant : FAU Patrick

SYNDICAT AUDOIS DES ENERGIES

Titulaire : FABRE Pascale Suppléant : DA SILVA Antonio

3- Modification des statuts du Syndicat de Gestion Collège de Capendu

Lors du dernier conseil syndical du collège de l'Alaric, il a été décidé de modifier les statuts et de désigner qu'un membre titulaire et un membre suppléant au lieu de deux prévus. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande de modification de statuts.

4- Délégations du conseil municipal au Maire

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le but de ces délégations étant d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

CHARGE Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (150.000 €) .

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'art L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

DIT que les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale au renouvellement du conseil municipal.

DIT que Monsieur le Maire devra rendre compte des dispositions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

DIT que le conseil municipal peut mettre fin à tout moment au dispositif de délégation de pouvoirs au maire conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs de ses adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

5 - Election de la Commission d'Appel d'offres

Dans les communes de moins de 3500 hab, cette commission dont le maire est Président est composée de **3 membres titulaires et 3 membres suppléants** élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour la durée du mandat. Après élection, la commission d'appel d'offres est la suivante :

Président de la Commission d'Appel d'Offres :

OMS Jean-Pierre, Maire

Membres titulaires

VILLARZEL Pierre-André

FABRE Pascale

DA SILVA Antonio

Membres suppléants :

RAMOS DOS SANTOS José

FAU Patrick

BORIES Jordan

6- Constitution des commissions communales

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la constitution des commissions communales qui seront chargées d'étudier et de préparer les dossiers sur lesquels le conseil municipal sera amené à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de constituer les commissions suivantes :

- **FETES ET CEREMONIES / ASSOCIATIONS :**

Responsable : DA SILVA TEIXEIRA Mélanie

GERLING Sylvie, RAMOS DOS SANTOS José, FAU Patrick, BORIES Jordan

Tous les conseillers pour les manifestations importantes (Foire de la pomme).

POUR : 15 CONTRE : 0

- **SPORT / ENFANCE / JEUNESSE :**

Responsable : FAU Patrick

BORIES Jordan, MENDES Anne-Marie, VILLARZEL Pierre-André

POUR : 15 CONTRE : 0

- **ECOLE :**

Responsable : FABRE Pascale

GERLING Sylvie, GERMAIN Catherine, DAUDON Georgia

POUR : 15 CONTRE : 0

- **TRAVAUX :**

Responsable : DA SILVA Antonio

FABRE Pascale, VILLARZEL Pierre-André, BORIES

POUR : 12 CONTRE : 3

- **VOIRIE :**

Responsable : DA SILVA Antonio

FABRE Pascale, BORIES Jordan, RAMOS DOS SANTOS José

POUR : 14 CONTRE : 1

- **URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

Responsable : FABRE Pascale

VILLARZEL Pierre-André, DA SILVA TEIXEIRA Mélanie, GERMAIN Catherine

POUR : 14 CONTRE : 1

- **FINANCES :**

Responsable : FABRE Pascale

GERLING Sylvie, OROSQUETTE Bénédicte, DA SILVA Antonio

POUR : 12 CONTRE : 3

- **INFORMATION ET COMMUNICATION :**

Responsable : GERMAIN Catherine

DA SILVA TEIXEIRA Mélanie, GERLING Sylvie

POUR : 14 CONTRE : 1

- **CATASTROPHES NATURELLES / INONDATIONS :**

Responsable : DA SILVA TEIXEIRA Mélanie

RAMOS DOS SANTOS José, FAU Patrick, AZAM Elyan

Tous les conseillers en cas d'évènement important (inondations ou autre)

POUR : 15 CONTRE : 0

- **AIDE SOCIALE :**

Responsable : FABRE Pascale

OROSQUETTE Bénédicte, DA SILVA Antonio, RAMOS DOS SANTOS José,

VILLARZEL Pierre-André, MENDES Anne-Marie

POUR : 14 CONTRE : 1

- **SECURITE**

Responsable : FAU Patrick

DA SILVA Antonio, RAMOS DOS SANTOS José, RODRIGUES Roger

POUR : 15 CONTRE : 0

7- Indemnités de fonction des élus locaux

- **Maire : Indemnité mensuelle brute : 1 820, 96€ (44, 30% de l'Indice Brut 1027)**

- **Adjoints : Indemnité mensuelle brute : 483, 81€ (11, 77% de l'Indice Brut 1027)**

L'enveloppe globale brute maximum qui peut être allouée aux élus s'élève à :

Montant maximal du maire 1 820, 96 + (montant maximal d'un adjoint 483, 81 x nombre d'adjoints pouvant être élus soit 4 = 1 935, 24) = **soit 3 756, 20€ brut par mois.**

Cette enveloppe peut être répartie entre le maire, les adjoints et les éventuels conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser l'indemnité maximum au Maire et les indemnités aux trois adjoints.

8- Paiement dépenses investissement avant le vote Budget Primitif 2026

- Maîtrise d'œuvre Alain RESCLAUZE pour les travaux au caveau communal : 4 049,26€
- Remplacement téléphonie ATARAXIE : 3 558, 00€ au lieu de 3 501, 84€ prévu en restes à réaliser 2025

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses ci-dessus indiquées avant le vote du budget primitif 2026.

9 -Fonctionnement du conseil municipal et attributions des élus

Monsieur le Maire donne au conseil municipal quelques informations sur les attributions des conseillers municipaux :

- Ne pas donner d'ordres aux employés communaux.
- Ne pas utiliser du matériel communal à des fins privées.
- Seul le Maire, les Adjoints, les secrétaires, l'ATSEM et le responsable technique ont les clés de la mairie.
- Il est formellement interdit d'enregistrer les séances du conseil municipal.
- Il rappelle qu'il ne faut jamais faire de promesses à la population car on ne sait pas si on pourra les tenir ou pas.
- Les locaux de la mairie sont accessibles à tous les conseillers municipaux.

10 – Plan Communal de Sauvegarde

La commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde : document élaboré par PREDICT et mis en œuvre lors d'une catastrophe naturelle (inondation, tempête ...).

La cellule de crise a été mise à jour suite aux élections municipales.

En cas de crise, l'information avec la population se fait au moyen de la téléalerte (SMS ou message vocal). Prévoir de créer un groupe WASAP pour le conseil municipal afin de pouvoir échanger.

Questions diverses

- Mme FABRE donne les Comptes rendus des 2^{ème} conseils école St Frichoux et Aigues-Vives.
- **Convention de transmission des données à caractère personnel au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** : afin que le Conseil Départemental puisse nous demander des informations sur des familles qui demanderaient le FSL, obligation de signer une convention au titre de la protection des données. Accord à l'unanimité.
- **Formation des élus par l'AMA** : la première aura lieu en Avril sur le thème du Fonctionnement du Conseil Municipal.



